



Abonnement téléphone portable

Par **flomarnat**, le **18/06/2008** à **12:10**

Bonjour, j'ai un abonnement chez orange pour mon téléphone portable et je voudrais savoir si je peux a tout moment résilié cet abonnement. Eux me disent d'attendre la date anniversaire de mon abonnement. Ont-ils le droit de faire cela ? ou puis-je résilier n'importe quand ? merci de votre réponse.

Par **JamesEraser**, le **18/06/2008** à **12:14**

Relisez votre contrat, vous y trouverez les motifs de résiliation. rnPar ailleurs, en résiliant avant la date anniversaire, l'opérateur vous demandera de régler une somme qui correspondra à l'engagement que vous avez souscrit sans considération des consommations hors forfait ou abonnement éventuel. rnBref, le calcul sera simple : mensualité x nombre de mois jusqu'à la date anniversaire.rnLa facture risque d'être salée.rnCordialement

Par **Lartiste**, le **19/06/2008** à **17:28**

Bonjour,rnrn La téléphonie mobile est une vraie plaie. Moi-même je suis actuellement contraint de payer deux forfaits chez oranges (je croyais ne plus être engagé et ai souscrit un autre forfait pour changer de mobile, cela suite à un réengagement implicite...). Heureusement ça ne dure que 3 mois (de trop!!!).rnrnOn ne peut malheureusement rien faire contre ces grosses firmes (il y a énormément de plaintes et de jurisprudence là-dessus, mais en vain).rnrnMieux vaut donc s'assurer de ne plus être tenu par le contrat si non pas de résilier exactement le contrat avant même d'en souscrire un autre.rnIl n'y a aucun moyen pour se désengager avant

les 12 ou 24 mois auxquels tu as souscrit lors de ton contrat. Même en cas d'insolvabilité il est généralement stipulé dans les termes du contrat qu'ils s'adresseront aux tiers payeurs héritiers (ta famille), qui s'ils sont eux aussi insolvable, donnera lieu a un acte d'huissier. Ce n'est donc même pas la peine de se battre.rnrnCordialement.